

MINISTERE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES

Décret modifiant les dispositions de l'annexe 1 du décret n° 91 - 490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs

RAPPORT DE PRESENTATION

L'annexe 1 du décret n° 91- 490 du 8 mai 1991 fixe la consistance en cinq catégories (A à E) des dotations en mobiliers et matériels d'appartement destinés aux personnels ayants droit de l'administration.

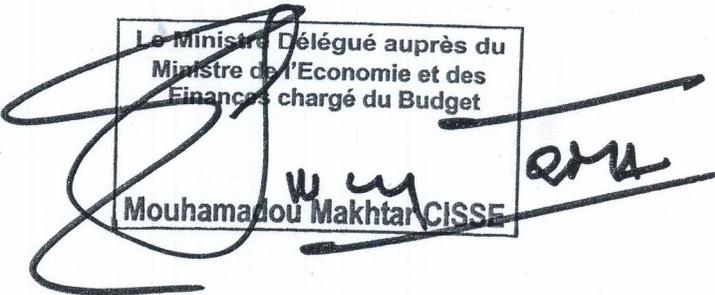
L'examen de ce document révèle que les adjoints aux préfets ainsi que les sous préfets et leurs adjoints, classés dans les catégories C et D, n'ont pas droit aux appareils électroménagers alors que c'est ce type de matériels dont ils ont le plus besoin vu l'état souvent très dégarni de leur lieu d'affectation.

Pour redresser cette situation, le présent projet de décret est établi afin de réviser la consistance des catégories C et D en y insérant les articles "réfrigérateur" et "cuisinière" pour mettre ces personnels dans de meilleures conditions d'existence.

L'incidence financière de cette mesure, évaluée à **33.000.000** cfa par an, sera compensée par la suppression des articles "desserte", "buffet de cuisine" et "tabouret de cuisine" dont ils peuvent se passer sans grand dommage.

Telle est l'économie du présent décret.

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
Finances chargé du Budget


Mouhamadou Makhtar CISSE

Décret modifiant les dispositions de l'annexe 1 du décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu le décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et de d'occupation des logements administratifs, modifié ;

Vu le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2013-1218 du 1^{er} septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2013-1223 du 02 septembre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Décrète

Article premier :

L'annexe 1 du décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs est modifié comme suit :

Catégorie C

Ajouter " réfrigérateur" après "cuisinière" et supprimer l'expression "seulement pour les assistants techniques" ;

"Supprimer "buffet de cuisine" et "tabouret de cuisine".

.../...

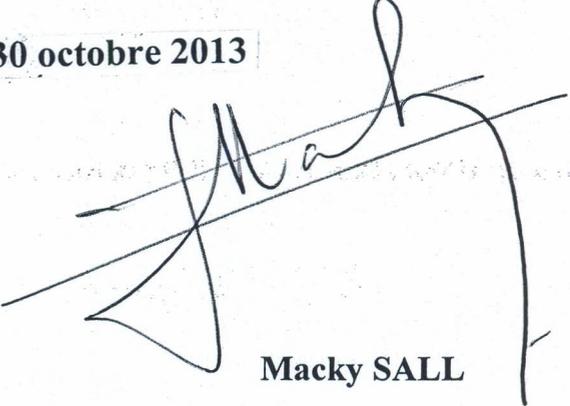
Catégorie D

Ajouter "réfrigérateur" et "cuisinière" après table de cuisine" et supprimer "buffet de cuisine" et tabouret de cuisine".

Article 2 :

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar le, 30 octobre 2013



Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Aminata TOURE